

Dossier tarifaire 2027

R-4351-2026

Taux de socialisation du GSR

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	TRAITEMENT DE L'ÉCART DE COÛTS	4
3.	TAUX DE SOCIALISATION PROPOSÉ	4
4.	CONCLUSION	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté en 2019, un règlement établissant une obligation minimale annuelle en matière de gaz de source renouvelable (GSR). Initialement intitulé *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3, ce règlement a depuis été modifié et est désormais intitulé *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, RLRQ. C. R-6.01. r. 3.01 (le Règlement). Dans sa version actuelle, le Règlement impose aux distributeurs de gaz naturel une obligation annuelle de distribuer une quantité minimale de gaz de source renouvelable¹.

Afin de se conformer à cette obligation, Enbridge Gaz Québec (EGQ) a mis en place, à compter de 2020, une stratégie d'achat et de commercialisation du GSR auprès de la clientèle². Dans le dossier R-4122-2020, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvée les modalités permettant de récupérer auprès de la clientèle les coûts associés aux volumes de GSR qui n'ont pas été vendus par les achats volontaires, via la disposition du compte d'écart et de report (CER) relatif au GSR³.

Depuis 2022, dans le cadre de ses dossiers tarifaires, EGQ soumet annuellement pour approbation à la Régie le calcul du taux de socialisation applicable aux volumes de GSR invendus. La Régie a approuvé pour la première fois un taux de socialisation dans sa décision D-2022-040⁴, de même que la règle d'arrondissement qui permet, dans certaines circonstances, d'exclure de la socialisation des clients volontaires se situant légèrement sous le seuil minimal requis. Plus récemment, dans sa décision D-2026-068⁵, la Régie a approuvé une modification à cette règle permettant que le seuil d'exclusion de la socialisation augmente automatiquement en fonction de l'évolution des obligations réglementaires de distribution.

Pour l'année 2025, la quantité minimale de GSR à distribuer correspondait à 5 % de la quantité totale de gaz naturel distribuée. Comme EGQ a vendu, via les achats volontaires, une quantité de GSR inférieure à son obligation réglementaire, elle doit socialiser le solde résiduel porté au CER à la clientèle non volontaire en 2027. Le présent document vise à présenter le taux de socialisation applicable en 2027, ainsi que le

¹ Article 1 par. 1 *Règlement*.

² Dossier R-4113-2019, pièce B-0005, Gl-1, Document 1. La stratégie d'achat et de vente a été approuvée par la Régie dans les décisions D-2020-005 et D-2020-073.

³ Décision D-2020-166, Dossier R-4122-2020, par. 138 et suivants.

⁴ Décision D-2022-040, Dossier R-4122-2020, par. 78 et 79.

⁵ Décision D-2026-068, Dossier R-4303-2025, par. 83.

1 traitement de l'écart de coût entre les coûts d'achat réels du GSR et le prix de vente facturé à la clientèle
2 volontaire.

3

4 **2. TRAITEMENT DE L'ÉCART DE COÛTS**

5 Depuis 2024, EGQ présente l'écart entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du GSR facturé à la
6 clientèle volontaire dans le cadre de son rapport annuel. Pour l'année 2025, cet écart s'élève à un montant
7 créditeur de 1 521 \$⁶. EGQ avait indiqué dans son rapport annuel 2025 que le traitement tarifaire de cet
8 écart serait présenté dans le cadre du dossier tarifaire 2027.

9 Il importe de préciser que l'écart de coûts est pris en compte dans le solde du CER au 31 décembre 2025,
10 soit au montant de 7 933 889 \$⁷, présenté pour approbation dans le cadre du rapport annuel 2025 et
11 devant être récupéré au moyen du taux de socialisation.

12 Le distributeur a considéré trois traitements possibles pour cet écart de coûts :

- 13 1- maintenir dans le CER servant à établir le taux de socialisation ;
- 14 2- remettre à l'ensemble de la clientèle via la liquidation annuelle du compte d'ajustement du coût du
15 gaz de l'année 2025 ;
- 16 3- remettre ce montant aux clients volontaires via le tarif GSR applicable en 2027.

17 Considérant le caractère peu significatif de l'écart de coûts, EGQ propose de maintenir l'écart dans le CER.
18 Cette approche permet de conserver le traitement comptable actuellement appliqué et évite la mise en
19 place d'un traitement distinct dont l'incidence tarifaire serait imperceptible. À l'inverse, la remise de ce
20 montant via une réduction du tarif GSR ou la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz en l'année
21 2027 nécessiterait un calcul et un traitement distincts sans effet perceptible sur les tarifs de 2027.

22

23 **3. TAUX DE SOCIALISATION PROPOSÉ**

24 Le calcul du taux de socialisation tient compte du solde du CER présenté à la pièce B-0008, EGQ-3,
25 Document 3⁸ du dossier R-4336-2026, incluant le traitement de l'écart de coûts présenté à la section 2
26 ainsi que les intérêts applicables en 2026 et 2027. Il tient également compte d'un montant provenant du
27 CFR associé aux revenus issus de la vente d'unités de conformité, lequel est appliqué en réduction du CER.

⁶ Dossier R-4336-2026, [B-0018](#), EGQ-10, Document 5, page 7 (en attente d'approbation de la Régie).

⁷ Dossier R-4336-2026, [B-0018](#), EGQ-10, Document 5, page 7 (en attente d'approbation de la Régie).

⁸ La pièce [B-0008](#), EGQ-3, Document 3 a été déposée dans le cadre du dossier relatif au rapport annuel 2025 (R-4336-2026) et est sujette à approbation de la Régie.

La proposition d'EGQ relative au traitement de ces revenus est présentée à la pièce EGQ-9, Document 1 du présent dossier. Ce solde est ensuite divisé par les volumes de 2025 associés à la consommation de la clientèle assujettie à la socialisation⁹. Le détail de ce calcul est présenté à la pièce EGQ-13, Document 2 :

	Solde du CER (\$)	Volumes de 2025 associés à la clientèle assujettie (m ³)	Taux de socialisation du GSR applicable en 2027 (\$/m ³)
Solde initial du CER (\$)	7 933 889 \$		
Moins : Transfert du CFR - UC	(2 660 000) \$		
Solde du CER à socialiser en 2027 (intérêts inclus)	5 273 889 \$ (A)	206 176 559 m ³ (B)	0,0277 \$/m ³ (A/B)

Ce taux sera appliqué sur la facture de tous les clients considérés non volontaires en 2025 et qui sont toujours connectés au réseau en 2027. Environ 70 % des clients volontaires au tarif GSR ont atteint le résultat minimal requis pour être soustraits de la socialisation¹⁰. Les autres clients volontaires seront assujettis au taux de socialisation en 2027. Comme il n'existe pas de socialisation partielle¹¹, ces clients devront, au même titre que la clientèle non volontaire, assumer la charge relative à la socialisation de l'obligation GSR 2025.

Le taux de socialisation sera applicable sur les volumes réels de l'année 2027 (1^{er} janvier au 31 décembre 2027)¹². En récupérant les coûts sur une période de 12 mois, EGQ réduit l'impact tarifaire sur la clientèle concernée. De plus, tel qu'expliqué dans le cadre du dossier R-4122-2020¹³, dans l'éventualité où un client assujetti au taux de socialisation déménage au cours de l'année 2027, sa contribution à la socialisation du

⁹ Décision D-2020-166, Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139; Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce B-0139, Gl-24, Document 1.2, réponse 1.1, pages 2-3.

¹⁰ Le résultat minimal requis est de 57,5 (5 % de GSR x 12 mois, moins la règle d'arrondissement), ou représente le nombre de mois depuis l'arrivée sur le réseau dans le cas des nouveaux clients. Ce nombre de mois est calculé de la même manière que le résultat minimal réel, soit selon le nombre de jours. Il est donc normal que le résultat minimal requis des nouveaux clients comprenne des décimales.

¹¹ Dossier R-4122-2020, B-0113, Gl-25, document 1, réponse 1.2.

¹² Décision D-2020-166, Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139.

¹³ Dossier R-4122-2020, phase 3A, pièce B-0096, Gl-20, Document 1, page 21 de 27.

1 GSR invendu sera alors interrompue. Dans ces circonstances, un montant résiduel des coûts du GSR
2 invendu se créera automatiquement et une proposition de liquidation de ces coûts résiduels sera alors
3 déposée par EGQ dans le cadre de la prochaine liquidation des coûts du GSR invendu.

4 **4. CONCLUSION**

5 Pour conclure, EGQ demande à la Régie :

- 6 -d'approuver le maintien de l'écart de coûts créditeur de 1 521 \$ dans le CER ;
- 7 -de fixer à **0,0277 \$/m³** le taux pour la socialisation du GSR applicable à l'année 2027, tel que décrit
- 8 à la pièce EGQ-13, document 2.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
CALCUL DU TAUX DE SOCIALISATION
DOSSIER TARIFAIRE 2027

<u>N° DE LIGNE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>	
1	Solde du CER relatif en GSR (en \$)	5 720 939 \$	(1)
3	Volume réel de la clientèle non volontaire en 2025 (en m³)	206 176 559	(2)
4	Taux de socialisation 2025 (\$/m³)	0,0277 \$	
NOTES: (1)	Solde du CER (2025 + résiduel 2023)	7 933 889 \$	R-4336-2026, EGQ-3, Document 3
	Moins : Transfert CFR UC	(2 660 000) \$	R-4351-2026, EGQ-9, Document 1.
	Intérêts 2026 :	360 349 \$	
	Intérêts 2027 :	86 702 \$	
	Total :	5 720 939 \$	
(2)	Volumes totaux de la clientèle en 2025 (en m³)	213 085 896	
	Volumes totaux de la clientèle volontaire 2025 (en m³)	6 909 337	
	Volumes totaux de la clientèle non volontaire 2025 (en m³)	206 176 559	